

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 juin 2025	N° 2025-231

Convocation du 28 mai 2025

Aujourd'hui vendredi 6 juin 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT

Mme Christine BONNEFOY à M. Jacques MANGON

M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Anne LEPINE

M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY

Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL

M. Nicolas PEREIRA à M. Fabien ROBERT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 juin 2025	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouvellement	N° 2025-231

**MERIGNAC - Projet de renouvellement urbain du quartier Yser - Lancement d'une
opération d'aménagement : objectifs poursuivis et modalités de concertation
réglementaire - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Rappel du contexte

Le quartier Yser et son parent proche Pont de Madame à Mérignac ont été caractérisés comme quartier prioritaire de la politique de la ville à partir de 2014. Très fragilisé socialement, le quartier d'Yser souffre de la dégradation de son parc de logements et cumule également un certain nombre de dysfonctionnements urbains : un enclavement spatial vis-à-vis du centre-ville, une forte concentration de logements sociaux, un manque de qualité de l'espace public et une dégradation de ces équipements publics.

Partant de ce constat, Bordeaux Métropole souhaite définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier d'Yser. Cette opération étant intégrée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville relevant du contrat de ville, elle répond aux critères définis par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et sur la définition de l'intérêt métropolitain. Son pilotage relève donc de Bordeaux Métropole.

2. Objectifs et périmètre de l'opération d'aménagement

Le projet vise ainsi à :

- **habiter** des logements de bonne qualité et diversifier l'offre d'habitat,
- **créer** de nouvelles trames viaires, **consolider** l'effort en cours de revalorisation des espaces publics et espaces interstitiels et **aménager** le quartier dans un esprit de nature,
- **conforter et connecter** les activités économiques et de service,
- **réhabiliter** les équipements existants.

Le périmètre prévisionnel de l'opération d'aménagement est celui figurant en annexe 1.

3. Modalités de la concertation réglementaire sur la création d'une opération d'aménagement

Conformément aux articles L.103-2 au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, il convient de procéder à l'organisation d'une concertation de responsabilité métropolitaine, avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- **informer** : transmettre une information claire et transparente sur le projet et le cadre de la concertation,

- recueillir les contributions : collecter et analyser les avis et propositions des citoyens sur le projet afin d'apporter un éclairage complémentaire aux décideurs,
- mobiliser : impliquer dans la démarche tous les publics concernés notamment en allant au-devant des citoyens.

Cette concertation doit permettre de porter à la connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées, les objectifs du projet, de leur permettre de formuler des observations et des propositions et d'apprécier l'opportunité d'engager une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain au périmètre le plus pertinent.

La concertation règlementaire se déroulera sur une période de 3 mois, avec une date d'ouverture au 20 juin 2025 et une date de clôture au 19 septembre 2025.

Les modalités de la concertation qui seront mises en place sont les suivantes :

- 3 ateliers publics ouverts à tous,
- 1 réunion publique de clôture,
- un registre permettant de consigner les observations du public seront mis à disposition dans les lieux suivant, aux jours et horaires d'ouverture de ces locaux :
 - la mairie de Mérignac, située 60 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac,
 - le pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé au 10/12 avenue des satellites 33185 Le Haillan.

Le public sera informé des dates de ces réunions a minima via le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole (à l'adresse suivante : <http://participation.bordeaux-metropole.fr>) ainsi que par voie d'affichage en mairie de Mérignac.

Un dossier de concertation composé, a minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation et du périmètre du projet, sera mis à disposition à la mairie de Mérignac et au pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole. Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de la participation de Bordeaux Métropole afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Mérignac et au Pôle territorial Ouest, les modalités d'annonces des dates d'ouverture et de clôture au grand public sont les suivantes selon les démarches règlementaires obligatoires : affichage de l'avis d'ouverture et de l'avis de clôture en mairie de Mérignac et pôle territorial Ouest, et publication dans les annonces légales, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, a minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, R. 103-1 et L. 300-1,

VU les dispositions de l'article L.120-1 du Code de l'environnement,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain d'Yser est de portée métropolitaine,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole est compétente pour la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-

1 du Code de l'urbanisme » et notamment au titre de la délibération du 27 novembre 2015 pour les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher),

CONSIDERANT QUE les réflexions sur les travaux d'équipements publics requérant l'organisation d'une concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, ainsi que celles portant sur le renouvellement urbain de Mérignac Yser, Bordeaux Métropole estime que cette obligation légale constitue une opportunité pour associer le public à la création de l'opération d'aménagement portant sur le projet de Mérignac Yser,

CONSIDERANT QUE la définition et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement est nécessaire pour mettre en œuvre les objectifs du projet de renouvellement du quartier d'Yser,

CONSIDERANT QUE cette concertation réglementaire peut permettre de mieux appréhender les attentes des habitants et usagers de ce secteur,

DECIDE

Article 1 : de procéder à une concertation règlementaire au sens des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le périmètre du quartier tel que défini en annexe 1 en vue de la création d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Article 2 : d'approuver les objectifs de l'opération d'aménagement qui sont précisés dans le paragraphe 2 du présent rapport,

Article 3 : d'arrêter les modalités de la concertation tels que décrites au point n°3 du présent rapport,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation et à en fixer la date de clôture, y compris, le cas échéant, à en préciser des modalités complémentaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BONNEFOY, Madame BOST, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur PUJOL, Monsieur RAYNAL, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juin 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,